



Responsabilité élargie du producteur pour les emballages en Norvège

Dans la foulée du 23 août 2017, non. En vertu du règlement 1289, la Norvège a institué un solide système de responsabilité élargie des producteurs (REP), révolutionnant la manière dont les emballages sont traités sur son marché. Cette directive établit des mandats substantiels, appelés «exigences de base, dictant la création, la composition, la réutilisation et le recyclage des matériaux d'emballage.

Qui doit s'inscrire

Dans le cadre de la loi sur l'emballage et de ses réglementations associées, un éventail d'entités – allant des fabricants, producteurs et importateurs de produits aux importateurs d'emballages – sont liées à ces directives strictes.

Ce que comprend l'emballage

La loi norvégienne sur l'emballage classe les matériaux d'emballage dans une liste exhaustive comprenant:

Papier
Papier carton
Plastiques
Polystyrène
Acier
Aluminium
Verre
Bois
Déjouer

Seuils

Les entreprises qui produisent plus de 1.000 kilogrammes d'emballages par an sont tenues de se conformer aux règles REP.

Obligations des producteurs en matière de responsabilité élargie des producteurs (REP) en Norvège

Pour les producteurs qui s'engagent dans des produits REP, la conformité dépend de l'obtention d'un numéro d'enregistrement d'emballage auprès de l'autorité compétente. Cela implique un processus complexe:

Protocole d'enregistrement

Les producteurs entreprennent une déclaration méticuleuse des divers types d'emballages au ministère de l'Environnement.

Les entreprises assument une responsabilité organisationnelle élargie en suivant les étapes de [l'enregistrement EPR](#) et en concluant des contrats incluant des contributions environnementales spécifiques à chaque type de matériau.

Obligations financières

Les membres de l'organisation qui ont complété [l'enregistrement EPR](#) ont une responsabilité financière, qui est déterminée par les frais facturés pour chaque kilogramme ou unité d'emballage fourni sur le marché norvégien. Ces frais varient en fonction du type de matériau et de la catégorie d'emballage.

Mécanismes de signalement

La fréquence des [reporting REP](#) dépend du volume d'emballages manipulés. Les entreprises gérant des quantités importantes sont confrontées à des rapports plus fréquents, avec des options allant de six fois par an pour l'utilisation réelle des emballages à des rapports annuels ou à un montant annuel fixe.

Représentant autorisé

Les producteurs doivent désigner un mandataire agréé en Norvège chargé d'exécuter les tâches telles que stipulées dans l'autorisation accordée par l'entreprise de conditionnement.

Date limite de déclaration

Tout au long de l'année, les délais de [reporting EPR](#) sont communiqués par le cadre de responsabilité organisationnelle élargie en Norvège.



www.vatcompliance.co

